



Le Centre jeunesse du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Agence de la santé et des services sociaux
du Saguenay – Lac-Saint-Jean



ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2007-2008

INTERVENUE

ENTRE

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

ET

LE CENTRE JEUNESSE DU
SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

2007

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L’ENTENTE 1

2. DURÉE DE L’ENTENTE..... 1

3. LES ENGAGEMENTS DE L’AGENCE..... 1

4. LES ENGAGEMENTS DU CENTRE JEUNESSE..... 2

4.1 RESPECTER LES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES 3

4.2 AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION 3

4.3 GÉRER ADÉQUATEMENT LA MAIN-D’OEUVRE 4

4.4 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES 4

4.5 OPTIMISER..... 6

4.6 ATTEINDRE L’ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DANS LE RESPECT DES RÈGLES 6

4.7 ATTEINDRE DES RÉSULTATS AU PLAN DES PROGRAMMES..... 7

4.7.1Jeunes en difficultés6

4.7.2.....Dépendances7

4.7.3.....Programmes-soutien8

4.8 PARTICULARITÉS DU CENTRE JEUNESSE 8

4.8.1 Transfert personnalisé des signalements non retenus8

4.8.2..... Besoins en santé mentale8

4.8.3.....Programme négligence9

4.8.4.....Inclusion du secteur Chibougamau-Chapais9

4.8.5.....Amélioration continue de la qualité des services et de la satisfaction de la clientèle.....9

4.8.6..... Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse9

5. IMPUTABILITÉ DU CENTRE JEUNESSE..... 13

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES..... 14

1. OBJET DE L'ENTENTE

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, dans le contexte d'efforts de modernisation, a introduit depuis quelques années une nouvelle approche dans la gestion du système de services. Cette approche, conformément aux orientations québécoises récentes en la matière, est axée sur la production de résultats et sur l'imputabilité de l'administration publique face à l'atteinte de ceux-ci.

Dans cet esprit, la présente entente de gestion et d'imputabilité précise l'imputabilité du Centre jeunesse, tel que prévu à l'article 385.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Pour ce faire, l'entente rappelle les attentes du ministre à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux pour l'année 2007-2008, telles qu'exprimées au cahier des charges, les engagements – financement et ressources humaines, notamment - qu'il prend afin de soutenir le Centre jeunesse, de même que les engagements de l'Agence pour y répondre.

L'Agence¹ exige du Centre jeunesse qu'il s'assure du maintien, à moins de conditions précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, du volume de services non visés par des attentes spécifiques. Elle exige de plus que le Centre jeunesse lui justifie toute baisse non prévue à l'entente de gestion et d'imputabilité du niveau de services dont elle assure l'offre.

La ratification de cette entente de gestion et d'imputabilité et la démarche de reddition de comptes qui en résulte viendront, par la cohésion qu'elles imposent, soutenir le Centre jeunesse dans la réalisation de son mandat central d'assurer l'offre de service à la population de son territoire. L'entente soutiendra également l'Agence dans son mandat stratégique de soutien au Centre jeunesse en fournissant des seuils et des cibles propices à l'amélioration des services et à une reddition de comptes transparente.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente de gestion et d'imputabilité entre l'Agence et le Centre jeunesse couvre l'année financière 2007-2008, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

3. LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

Le ministre détermine les priorités, les objectifs et les orientations dans le domaine de la santé et des services sociaux et veille à leur application. Afin de permettre au réseau de services de respecter ces priorités et orientations et d'atteindre ces objectifs, le ministre voit à la répartition interrégionale des ressources nécessaires au financement du système de santé et de services sociaux en fonction des populations à desservir et de leurs caractéristiques sociosanitaires.

¹ Le mot « Agence » est par la suite employé en lieu et place de l'expression « Agence de la santé et des services sociaux » dans le présent document.

Financement

Un mode différent d'allocation interrégionale des ressources est en implantation graduelle depuis le 1^{er} avril 2004. L'approche consistant à reconduire des budgets historiques est remplacée progressivement par un modèle prenant appui sur les besoins des personnes et des populations à desservir, tout en tenant compte des particularités propres aux régions (éloignement, dispersion géographique) et de certains services particuliers (recherche, établissements universitaires). L'allocation régionale est répartie entre les programmes-services² et les programmes-soutien³.

Au terme d'une année, l'allocation régionale inclura également, s'il y a lieu, des allocations spéciales (visant des activités spécifiques ne pouvant être allouées a priori) et des montants gérés centralement (pour des mesures dont la nature varie dans le temps ou qui ne sont offertes que dans certaines régions).

4. LES ENGAGEMENTS DU CENTRE JEUNESSE

Cette section stipule les attentes de l'Agence et consigne les engagements du Centre jeunesse face à celles-ci.

Le Centre jeunesse s'engage, à moins de conditions particulières précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, à s'assurer que soit maintenu le niveau des services offerts sur son territoire. Pour remplir ses obligations, l'Agence doit, tel que prévu à l'article 182.1 de la LSSSS, convenir d'ententes de gestion et d'imputabilité avec les établissements offrant des services de santé et des services sociaux sur son territoire.

Le Centre jeunesse reconnaît que le respect des termes de l'entente de gestion et d'imputabilité est une condition inhérente au maintien de la récurrence de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice subséquent. Tout écart pourra entraîner, l'année suivante, une réduction budgétaire équivalente ou un engagement additionnel. Le Centre jeunesse devra, pour récupérer ces sommes ou rencontrer un engagement additionnel, déposer à l'Agence les mesures requises pour assurer le respect des objectifs fixés.

Crédits alloués au Centre jeunesse

Le niveau de la dépense autorisée en 2007-2008 pour votre établissement s'établit à 34,138,623. Le financement de cette dépense sera assuré par des crédits budgétaires (enveloppe initiale au net) de 31,839,838, des revenus évalués à la somme de 2,298,785 portant l'enveloppe initiale de crédits bruts à 34,138,623.

Les crédits budgétaires comprennent également le développement et la mise à niveau des services dont la base annuelle sera actualisée en 2007-2008, la révision des bases budgétaires,

² L'appellation « programme-services » désigne les neuf programmes suivants : santé publique, services généraux – activités cliniques d'aide, perte d'autonomie liée au vieillissement, déficience physique, déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement, jeunes en difficulté, dépendances, santé mentale, santé physique.

³ L'appellation « programme-soutien » désigne les deux programmes suivants : administration et soutien aux services, gestion des bâtiments et des équipements.

le coût de système spécifique ainsi que l'effet de la transition 2007-2008 (associée au passage graduel vers le nouveau mode d'allocation). Le Centre jeunesse doit identifier les mesures qu'il prendra pour amorcer cette transition, ainsi que l'impact financier de cette dernière pour chacun des programmes.

La répartition de l'allocation de développement entre les établissements est basée sur le nouveau mode préalablement cité.

4.1 RESPECTER LES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES

Les priorités ministérielles réfèrent aux dossiers qui, au cours de l'année et au-delà de l'activité habituelle des agences et des établissements, sont jugés structurants et stratégiques par le ministre pour l'évolution du réseau. En raison de cette importance, l'Agence devra contribuer à leur mise en œuvre.

Trois priorités

Le ministre identifie trois priorités de travail pour l'année 2007-2008, à savoir : l'amélioration de l'accès aux services médicaux et hospitaliers; la prévention et la gestion des maladies chroniques; et la lutte aux infections.

Le Centre jeunesse s'engage avec l'Agence à contribuer pendant l'année 2007-2008 à la mise en œuvre des priorités du ministre relativement à :

A. Améliorer l'accès aux services

L'accès aux services

- L'Agence doit s'assurer, dès l'entrée en vigueur du projet de loi 33, que tous les établissements mettent en place le mécanisme central d'accès et élaborent le plan local d'amélioration de l'accès aux services spécialisés.
- L'Agence s'engage, dès l'entrée en vigueur du projet de loi 33, à déposer auprès du ministère, le plan régional d'amélioration de l'accès aux services spécialisés.

L'implantation de la réforme

- Dans le cadre de l'élaboration des projets cliniques, le Centre jeunesse s'engage, d'ici la fin de l'année 2007, à faire rapport à l'Agence de sa collaboration à l'évolution de cette démarche.

4.2 AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION

L'Agence produit pour une deuxième année un portrait de l'état de santé et de bien-être de la population parce que la reddition de comptes exigée de ce réseau par le biais d'ententes de gestion et d'imputabilité doit prendre en considération cet état de santé et de bien-être.

4.3 GÉRER ADÉQUATEMENT LA MAIN-D’OEUVRE

L’accessibilité et la qualité des services offerts à la population reposent, pour une large part, sur les personnes qui dispensent ces services. Chaque établissement a la responsabilité d’élaborer une planification locale de la main-d’œuvre et de mettre en place un système d’information.

Présence au travail

L’Agence identifie le volet de l’assurance salaire comme une préoccupation requérant un engagement de la part du Centre jeunesse.

Plusieurs actions réalisées avec succès au cours des dernières années ont contribué à améliorer la présence au travail. Ces actions doivent être poursuivies dans le cadre du plan d’action régional en gestion de la présence au travail, et ce, de concert avec les établissements. Ces efforts, et les actions qu’ils entraînent, doivent se refléter dans l’atteinte d’un ratio en assurance salaire.

En conséquence, le Centre jeunesse s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures permettant une gestion efficace et efficiente de la présence au travail et d’informer l’Agence des plans d’action pour atteindre les résultats. À cet effet, un diagnostic organisationnel sur la présence au travail sera réalisé avec la collaboration d’une ressource professionnelle. Dépôt d’un plan d’action en mars 2008.

Indicateur	Ratio entre le nombre d’heures en assurance salaire et le nombre d’heures travaillées.				
RATIO 2010	SEUIL	SITUATION	ENGAGEMENT	ENGAGEMENT	ENGAGEMENT
		FIN D’ANNÉE	ANNUALISÉ	DÉBOURSÉ	ANNUALISÉ
		2006-2007 (P-13)	2006-2007	2007-2008	2007-2008
8,84 %	N/A	8.76 %	5,74 %	9.4 %	9.4 %

4.4 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES

Les services de santé et les services sociaux, incluant l’intervention de santé publique, contribuent à l’amélioration de l’état de santé de la population. La qualité des services offerts est la première exigence à leur égard.

Au cours de la prochaine année, le ministère, en collaboration avec le réseau (agences, établissements, cliniciens) et les organismes concernés, définira un programme ministériel d’assurance qualité et identifiera les objectifs explicites à l’amélioration de la qualité pour chacune des dimensions de la qualité jugées prioritaires.

Quant aux établissements, les attentes à leur égard en 2007-2008 sont les suivantes :

En matière de sécurité des soins et des services

Les établissements sont invités à accroître la mobilisation pour une meilleure gestion des risques d'accidents de soins et services. Les établissements sont appelés à soutenir activement trois priorités :

- l'application des dispositions légales concernant la prestation sécuritaire des services essentiels à la gestion des risques et qui reposent sur trois pratiques basées sur la transparence : la divulgation au patient ainsi que la déclaration et l'analyse des accidents par les comités de gestion des risques ;
- le suivi si requis de l'application du Plan d'action régional sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales ;
- le suivi des recommandations de coroner.

En matière de pertinence et d'efficacité des soins et services

Ces deux dimensions de la qualité seront abordées dans le cadre de projets structurants relatifs à l'amélioration continue de la qualité des services, pour lesquels la collaboration des établissements est attendue :

- un chantier sur la performance clinique qui prend appui sur l'expertise des professionnels et des gestionnaires cliniques ;
- la mesure de la satisfaction des usagers ;
- l'accompagnement à l'égard du fonctionnement du régime d'examen des plaintes ;
- le suivi des demandes d'agrément.

Ainsi, suite au rapport de visite d'appréciation du MSSS, un plan d'action a été élaboré et réalisé selon les 17 recommandations faites et un bilan transmis à l'Agence le 10 avril 2007.

Ce plan d'action a été mis en lien avec le plan d'amélioration élaboré dans le cadre de l'agrément qui nous a été octroyé le 30 mars 2006 pour une durée de 3 ans. De même les recommandations de la visite d'appréciation pour les ressources de type familiale se traduiront en un plan d'action qui complétera le plan d'amélioration dans le cadre de l'agrément.

Le Centre jeunesse s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité des services et poursuivra en 2007-2008 :

- la réalisation du plan d'action suite aux recommandations du MSSS;
- la réalisation du plan d'amélioration suite à l'agrément;
- l'application de la politique du Centre jeunesse sur la divulgation de tout accident/incident à un usager;
- sur la mise en place d'un registre local des incidents/accidents.

En matière de participation des conseils d'administration

En matière d'appropriation par les CA des dispositions législatives concernant la qualité des services de santé et des services sociaux :

Dans le contexte de l'application des modifications apportées à la LSSSS, le Centre jeunesse s'engage à soutenir son CA dans l'appropriation des dispositions législatives concernant la qualité des services de santé et des services sociaux.

Comité de vigilance et de la qualité

Le Centre jeunesse s'assure du fonctionnement de son comité de vigilance et de la qualité (articles 412.1 à 412.4) et (articles 181.0.1 à 181.0.3) en colligeant et fournissant les informations suivantes **au 31 mars 2008** :

- La composition des comités de vigilance et de la qualité après une validation que celle-ci est conforme aux articles 412.2 et 181.0.2.
- Le nombre de rencontres tenues par chacun de ces comités entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.
- Un bilan des actions prises par le CA pour donner suite aux recommandations du comité de vigilance et de la qualité, notamment de celles ayant trait au suivi des recommandations provenant :
 - Du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du Centre jeunesse.
 - Du protecteur du citoyen
 - Du comité de gestion des risques du Centre jeunesse.

Promotion des droits des usagers

Dans la région, les comités des usagers et les comités de vigilance sont fonctionnels dans les établissements de même qu'à l'Agence.

Le CSSS ... s'engage à collaborer avec l'Agence à l'élaboration d'un plan d'action intégré (commissaire local, commissaire régional, comité d'usagers et de résidents) concernant la promotion des droits des usagers en vertu de l'article 340, alinéa 7.8.

4.5 OPTIMISER

Il importe de rendre les services de santé et les services sociaux davantage accessibles à la population québécoise. Dans cette perspective, l'optimisation des ressources constitue un moyen d'améliorer l'accès aux services. Le Centre jeunesse s'engage à poursuivre une démarche d'amélioration continue de la performance. Pour ce faire, il mettra à jour l'analyse des zones d'amélioration de la performance et procédera à l'élaboration d'un plan d'action avec échéancier de réalisation.

Un domaine d'activités à privilégier pour l'optimisation a été identifié pour l'entente de gestion et d'imputabilité 2007-2008 ; il s'agit du secteur de l'administration et du soutien.

4.6 ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DANS LE RESPECT DES RÈGLES

Le retour à l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux est prescrit dans la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux.

Tout écart à la cible prévue au terme de l'année financière 2007-2008, ainsi que ceux constatés lors des exercices antérieurs (2003-2004, 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007), doivent faire l'objet d'un calendrier de remboursement, formellement appuyé d'un engagement à le respecter du conseil d'administration des établissements concernés.

Le Centre jeunesse s'engage à respecter les règles régissant l'allocation budgétaire énoncées plus haut. De même, elle s'engage à atteindre l'équilibre budgétaire dans les délais prescrits et à compléter en conséquence les tableaux suivants :

➤ **Les indicateurs et données de référence**

Évolution de la situation financière des établissements par rapport à l'année précédente			
5.1	Mesure de la performance	Déficit annuel réel 2006-2007	Engagement 2007-2008
	Indicateurs		(Équilibre budgétaire ou résultat n'excédant pas la cible déficitaire maximale signifiée)
	Évolution de la situation financière des établissements par rapport à l'année précédente	Résultat d'exploitation déficitaire du Centre jeunesse au 31 mars 2007 0 \$	Résultat d'exploitation déficitaire du Centre jeunesse au 31 mars 2008 n'excède pas 0 \$
	Conformité et caractère conséquent de l'exercice du suivi financier relatif au respect de l'équilibre budgétaire ou de la cible déficitaire maximale, le cas échéant, notamment, en ce qui a trait à l'application des circulaires relatives à : - la Planification budgétaire (2005-015); - l'Exécution du budget (2005-019); - la Politique d'emprunts reliée au fonds d'exploitation (2005-017).		
a Sous réserve de toute modification pouvant résulter des analyses des états financiers relatifs à l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007.			

4.7 ATTEINDRE DES RÉSULTATS AU PLAN DES PROGRAMMES

Le ministère identifie des indicateurs dont le suivi permet de suivre l'évolution de la prestation de services de santé et de services sociaux et la desserte de clientèles. Il mesure la performance du Centre jeunesse à répondre à ses attentes par un suivi de la variation de ces indicateurs dans le temps, à savoir sur 13 périodes réparties du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

L'Agence détermine, pour chacun des indicateurs retenus, le seuil de services qu'elle doit, s'il y a lieu, garantir, la cible qu'elle doit atteindre d'ici 2010, de même que son engagement annualisé 2006-2007. Le *cahier des charges 2007-2008* sert ici de document de référence quant au sens à donner aux termes de *seuil*, de *cible* et d'*engagement annualisé*.

La performance du Centre jeunesse se mesure sur la base de l'atteinte d'objectifs de résultats. La présente section définit les objectifs de résultats que doit atteindre le Centre jeunesse dans chacun des programmes-services et des programmes-soutien.

Les tableaux ci-dessous précisent, pour chacun des indicateurs des programmes-services et des programmes-soutien, les valeurs des seuils que le Centre jeunesse doit respecter, des cibles qu'il doit atteindre et de l'engagement 2006-2007 qu'il a contracté. Le Centre jeunesse doit compléter ces tableaux en inscrivant, pour chaque indicateur, la situation prévalant à la fin de l'année 2006-2007 (P-13), de même que son engagement déboursé et annualisé 2007-2008.

De plus, le Centre jeunesse doit inclure dans son projet d'entente une présentation des enjeux locaux soulevés dans le cadre de chacun des programmes-services et des programmes-soutien, de même qu'un état de la situation locale prévalant pour chacun.

4.7.1. JEUNES EN DIFFICULTÉ

➤ La situation locale

Au cours de l'année 2006-2007, une augmentation des signalements de 12,6 % par rapport à l'année dernière et de 25,42 % sur deux ans, n'a pas permis d'atteindre les résultats au niveau des délais moyens d'attente à l'évaluation ainsi qu'à l'application des mesures (indicateur 1.6.4 et 1.6.5) d'autant que le taux de rétention s'est maintenu autour de 47,07 %.

Un chercheur de l'Université du Québec à Chicoutimi en association avec l'Institut Universitaire de Québec a reçu un mandat d'analyse/recherche face à l'accroissement des signalements malgré une démographie décroissante pour notre région.

Pour répondre aux dossiers urgents en protection, éviter des ruptures de services et tenter d'atteindre les cibles attendues, des ressources supplémentaires ont été octroyées selon nos capacités budgétaires et selon l'accessibilité des ressources humaines en région.

Concernant le délai moyen entre l'ordonnance et la prise en charge par le délégué à la jeunesse en vertu de la LSJPA (indicateur 1.6.7), l'entrée dans le système informatique des données nécessite l'inscription de la date réelle de l'émission d'ordonnance. Cette façon de faire entraîne un délai supplémentaire même si le dossier est traité dès réception de l'ordonnance. Les démarches se poursuivent auprès du milieu de la justice pour tenter de remédier à ce problème. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas de pouvoir sur le milieu de la justice, ni sur les règles d'entrée de données dans PIJ.

Concernant le taux de nouveaux placements en centre jeunesse, en 2006-2007, quelques démarches préalables à la collecte d'informations ont été faites. Suite à l'adoption des normes sur le retrait du milieu familial des enfants et des jeunes, le Centre jeunesse a adopté une politique sur le retrait des enfants du milieu familial et mis à jour la politique sur les mécanismes d'accès aux ressources de placement. Ces deux politiques ont fait

l’objet d’information et de consultation élargie (dans chaque bureau et centre). De plus, une journée scientifique a eu lieu le 26 mai pour assurer une meilleure appropriation de l’impact du placement.

➤ **Les indicateurs et données de référence**

SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS DANS LES CENTRES JEUNESSE					
1.6.4	Indicateur :	Délai moyen d’attente à l’évaluation à la Protection de la jeunesse.			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D’ANNÉE 2006-2007 CUMULATIF P-1 À P-13	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
12 jours	N/A	20.35	12	12	12
1.6.5	Indicateur :	Délai moyen d’attente à l’application des mesures en Protection de la jeunesse.			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D’ANNÉE 2006-2007 CUMULATIF P-1 À P-13	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
30 jours	N/A	31.08	30	30	30

1.6.7	Indicateur :	Délai moyen entre l’ordonnance et la prise en charge par le délégué à la jeunesse en vertu de la LSPJA.			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D’ANNÉE 2006-2007 CUMULATIF P-1 À P-13	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
14 jours	14 jours	24.52	14	14	14

1.6.8	Indicateur :	Taux de nouveaux placements en centre jeunesse.			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D’ANNÉE 2006-2007	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
7,0 placements/1000	8,2 placements/1000	6.60 Placements/1000	8,20 placements/1000	7.0 placements/1000	7.0 placements/1000

4.7.2 DÉPENDANCES

➤ La situation locale

Par entente avec le Centre de santé et de services sociaux de Jonquière, le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean assure les services de 2^e ligne en toxicomanie pour les jeunes (12-18 ans) du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Pour s’assurer que les jeunes référés ont vraiment besoin de services de 2^e ligne, le service évaluation/orientation est maintenant concentré sur deux intervenants qui ont développé une expertise plus à point. Ainsi la référence est maintenant plus appropriée.

➤ Les indicateurs et données de référence

DÉPENDANCES : TOXICOMANIE					
1.7.1	Indicateur :	Nombre de jeunes référés à des services spécialisés en toxicomanie suite à une évaluation.			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D'ANNÉE 2006-2007 (P-13)	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
146 personnes	119 personnes	107	153	135	135

Des modifications importantes dans la méthode de saisie des données nous permettront, à partir du 1^{er} avril 2007, de répondre adéquatement aux demandes de statistiques. De plus, notre présence sur le comité provincial d’implantation de la phase II du projet d’utilisation I-CLSC dans les CRPAT, nous permettra de prendre une décision éclairée sur l’implantation ou non de ce système au Centre jeunesse.

4.7.3 AU PLAN DES PROGRAMMES-SOUTIEN

4.7.3.1 GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

➤ La situation locale

Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean souscrit très bien aux objectifs pour diminuer la consommation d’énergie. Cependant, compte tenu des espaces restreints des bâtiments de l’établissement, il peut s’avérer difficile d’atteindre les résultats identifiés à 2.2.1. Malgré le constat et suite au dépôt (au MSSS) de la liste régionale des projets autofinancés d’économies d’énergie, nous nous engageons à réaliser les projets identifiés pour notre établissement.

➤ **Les indicateurs et données de référence**

2.1.1 Indicateur :		Consommation en giga joules par mètre carré			
CIBLE 2010	SEUIL	SITUATION FIN D'ANNÉE 2006-2007 (P-13)	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2006-2007	ENGAGEMENT DÉBOURSÉ 2007-2008	ENGAGEMENT ANNUALISÉ 2007-2008
0,89	N/A	0.97	0.94	0.899	0.899

4.8 PARTICULARITÉS DU CENTRE JEUNESSE

4.8.1 Transfert personnalisé des signalements non retenus

Suite au projet débuté en 2004-2005, un processus de transfert personnalisé des signalements non retenus provenant de parents eux-mêmes a été établi avec chaque Centre de santé et de services sociaux dans le but d'éviter que les usagers soient contraints de répéter leurs besoins et situation. Ce projet qui s'inscrit bien dans un processus de projet clinique doit se poursuivre et s'intensifier considérant les modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Au cours de l'année 2006-2007, des démarches ont été entreprises auprès de certains centres de santé et de services sociaux (Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est) pour démarrer un transfert personnalisé pour les dossiers non retenus après l'étape de l'évaluation/orientation. Au cours de l'année 2007-2008, ces démarches doivent s'extensionner auprès des autres CSSS.

4.8.2 Besoins en santé mentale

Depuis l'année 2003-2004, le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean a sensibilisé l'Agence à une des zones de services principalement vulnérables pour le Centre jeunesse, les jeunes présentant de la comorbidité (de santé mentale, de protection et de toxicomanie). En effet, près de 40 % (36,4 % selon l'étude de Lafortune) des jeunes hébergés en centre de réadaptation présentent, en plus des troubles de conduite et des besoins de protection, des problèmes de santé mentale qui nécessitent un suivi spécialisé.

L'étude réalisée avec le MSSS à l'hiver 2006 et les orientations proposées permettront de compléter l'analyse des besoins, de documenter cette problématique et d'adapter les programmes et services aux besoins de réadaptation et d'hébergement de ces jeunes. En attente d'organisation appropriée, un investissement important en ressources humaines est souvent nécessaire (par exemple : un et même deux éducateurs pour un jeune, près de 16 heures par jour), ce qui ne répond pas adéquatement aux besoins des jeunes et rend vulnérable la dispensation des services et l'équilibre budgétaire.

Suite au récent budget octroyé pour implanter l'équipe multidisciplinaire, un meilleur soutien pourra être apporté aux intervenants. Toutefois, la planification de transformation d'unités pour répondre aux besoins (unité de traitement individualisé)

doit s'intensifier et se réaliser le plus tôt possible considérant les impacts clinique et budgétaire.

L'accès à des services de pédopsychiatrie demeure difficile pour le secteur du Lac-Saint-Jean. Le mécanisme d'accès aux services de 1^e ligne en santé mentale pour nos jeunes suivis en externe, récemment établi entre les CSSS et le CJ devrait favoriser une réponse continue aux besoins.

4.8.3 Programme négligence

Considérant que plus de 50 % de notre clientèle présente une problématique de négligence, au cours de l'année 2005, le programme « Négligence a été développé, présenté à l'Agence et expérimenté dans le secteur de La Baie et en 2006, dans le secteur d'Alma. L'implantation dans les autres secteurs implique quelques investissements tant dans les CSSS qu'en centre jeunesse. Le projet devrait être adopté régionalement et l'implantation définie selon les besoins locaux et les libertés financières. Avant de poursuivre l'implantation, une évaluation des 2 secteurs devrait être produite pour identifier le modèle de plus satisfaisant.

4.8.4 Inclusion du secteur Chibougamau-Chapais

D'abord, toutes les données incluent la clientèle jeunesse du secteur Chibougamau-Chapais, suite à une entente établie avec la région 10.

Le nombre de jeunes, au recensement 2001, est :

	0-19 ans
Chapais	540 jeunes
Chibougamau	2365 jeunes

Les cibles de gestion et indicateurs incluent ce territoire compte tenu que l'équipe affectée à ce secteur fait partie intégrante de l'établissement. Onze personnes (équivalant à 10 postes temps plein) ont Chibougamau comme port d'attache.

Établir une cible uniquement pour ce secteur demanderait une évaluation plus spécifique considérant les besoins particuliers de ce territoire. Toutefois, pour le suivi de nos données, un tableau de bord est monté pour être en mesure d'identifier l'atteinte des résultats de chaque territoire du Centre de santé et de services sociaux et du secteur Chibougamau-Chapais.

4.8.5 Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse modifiée devrait être implantée en juin 2007. Les modifications impliquent de nombreux ajustements. Une formation de 3 jours devait être transmise à plus de 250 professionnels et une formation d'une journée à près de 200 éducateurs.

Considérant l'importance des changements, un investissement financier est nécessaire pour permettre l'intensification des services aux jeunes et à leur famille, particulièrement à la prise en charge (application des mesures) et à la révision. De même l'implantation des modifications devait fait l'objet d'un suivi de gestion.

5. IMPUTABILITÉ DU CENTRE JEUNESSE

Le Centre jeunesse doit :

- **Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'entente de gestion et d'imputabilité et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés ;**
- **Maintenir, à moins de conditions précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, le volume de services non visés par des attentes spécifiques ;**
- **Conclure une entente de gestion et d'imputabilité avec l'Agence, en tenant compte d'un niveau de ressources appropriées aux résultats attendus et en assurant le suivi de gestion ;**
- **Témoigner périodiquement auprès de l'Agence de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'entente de gestion et d'imputabilité. À cet effet, le Centre jeunesse s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de service ;**
- **Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génère. La qualité des données dépend directement d'une foule de facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres enfin après celle-ci. La qualité des données exige le respect de règles régissant leur fiabilité et leur validité, règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les produisent. On considère qu'une information est fiable lorsqu'elle est conforme à la réalité, exacte, intégrale et constante. À titre d'exemple, le Centre jeunesse devra s'assurer, à travers son pilote local de systèmes d'information, du respect des règles de validité pour l'ensemble des établissements de sa région. Le directeur général atteste la fiabilité et la validité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes ;**
- **Mesurer et évaluer les résultats, apprécier la performance des établissements, rendre les comptes appropriés à l'Agence et informer les instances concernées ;**
- **Produire, à la période 13, un rapport faisant, à travers le suivi des indicateurs ciblés, un bilan annuel du respect des seuils et de l'atteinte des cibles ;**
- **Convenir avec l'Agence, sur la base de l'information contenue dans le bilan à la période 13, des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation, afin de bonifier l'entente de gestion et d'imputabilité de la prochaine année ;**

- **Produire, tel que prévu à l'article 385.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra une déclaration sous la signature du directeur général, supportée par un processus de vérification, attestant la fiabilité des données contenues au rapport et les contrôles afférents.**

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'entente de gestion et d'imputabilité est un document public, conformément aux dispositions de l'article 385.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour la durée de la présente entente de gestion et d'imputabilité, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec l'Agence précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

Compte tenu des dispositions de l'article 385.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, cette entente peut être suspendue ou annulée par le ministre.

Signé à le2007

Signé à le2007

La directrice générale du Centre jeunesse
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La présidente-directrice générale
de l'Agence de la santé et des services sociaux
du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Danièle Riverin, DG

Martine Couture, PDG

- Produire, tel que prévu à l'article 385.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra une déclaration sous la signature du directeur général, supportée par un processus de vérification, attestant la fiabilité des données contenues au rapport et les contrôles afférents.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'entente de gestion et d'imputabilité est un document public, conformément aux dispositions de l'article 385.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour la durée de la présente entente de gestion et d'imputabilité, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec l'Agence précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

Compte tenu des dispositions de l'article 385.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, cette entente peut être suspendue ou annulée par le ministre.

Signé à *Chicoutimi* le *4 juin* 2007

Signé à *Chicoutimi* le *29 juin* 2007

La directrice générale du Centre jeunesse
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La présidente-directrice générale
de l'Agence de la santé et des services sociaux
du Saguenay – Lac-Saint-Jean



Danièle Riverin, DG



Martine Couture, PDG